

LA CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

En bref

Qu'est-ce qu'une convention entre actionnaires?

Une convention entre actionnaires est un contrat qui établit les règles applicables aux relations, aux droits et aux obligations que les actionnaires ont entre eux et envers une société par actions. Une telle convention pourrait aussi permettre d'atténuer les conséquences d'événements qui risquent de compromettre la pérennité de la société, comme une invalidité, un décès ou le retrait d'un actionnaire. Bien que facultative, elle demeure un outil précieux pour adapter la gouvernance de la société à la réalité des actionnaires.

À qui les conventions entre actionnaires s'adressent-elles?

Une convention entre actionnaires peut être utile pour tous les types de sociétés par actions. Tous propriétaires d'entreprise comptant plus d'un actionnaire devraient considérer la mise en place d'une convention entre actionnaires. Idéalement, il est recommandé de le faire dès la création de la société. Cependant, elle peut être signée ou modifiée à tout moment, selon la volonté et les besoins des actionnaires.

Quels types de clauses trouve-t-on dans une convention entre actionnaires?

Outre les clauses liées à l'administration de la société et au respect des devoirs et obligations de chacun, la convention entre actionnaires peut permettre de prévoir les transactions et les comportements à adopter à l'égard de situations risquant de modifier l'actionariat. L'ajout de clauses qui servent à encadrer et à déterminer les modalités de transferts, d'achats et de ventes d'actions aux actionnaires, à la société ou à des tiers est commun. Ainsi, on retrouve fréquemment dans une convention entre actionnaires des clauses de droit de premier refus, de coercition (*shotgun*), d'entraînement (*piggyback*) et de suite (*tag-along*).

Par ailleurs, le décès ou l'invalidité d'un actionnaire peut entraîner des conséquences contraires à la volonté des actionnaires survivants. En cas de décès d'un actionnaire, si aucune modalité n'a été prévue, les actions du défunt seront dévolues à sa succession. Puisque cette situation est généralement peu souhaitable, la convention entre actionnaires peut comprendre des clauses de transfert des actions en cas de décès. Par exemple, des clauses d'offre irrévocable ou de double option peuvent permettre aux actionnaires survivants de conserver le contrôle de la société.

D'autre part, puisque les décisions sont généralement prises à la majorité des votes, il est possible d'inclure des clauses qui viendraient soumettre certaines décisions à un pourcentage de votre différent, selon la volonté des actionnaires. De telles clauses s'avèrent particulièrement pertinentes, par exemple, pour protéger les droits des actionnaires minoritaires ou pour définir le pouvoir décisionnel des détenteurs de différents types d'actions, comme des actions privilégiées.

Enfin, pour veiller au respect de la convention par les actionnaires, des clauses pénales prévoyant des recours et des sanctions peuvent être intégrées. Par exemple, un actionnaire en défaut de remplir ses obligations envers la société pourrait être contraint de se faire racheter ses actions ou de voir leur prix de vente futur réduit.

Qu'en est-il de l'assurance vie?

Pour faciliter le rachat d'actions en cas de décès, les actionnaires peuvent souscrire à une assurance vie. La prestation décès versée permettra de financer le rachat des actions conformément aux modalités de transfert prévues par la convention. L'assurance vie temporaire est souvent privilégiée pour couvrir le rachat d'actions. Cependant, selon la situation, les produits d'assurance vie permanente peuvent représenter une option rentable pour les actionnaires, et la société. Une analyse détaillée devrait être faite en ce sens.

Advenant l'incapacité d'un actionnaire à exercer ses fonctions, une assurance invalidité ou maladie grave permet d'assurer la continuité des activités commerciales. Selon la situation, l'assurance pourrait aussi servir à racheter les actions de l'actionnaire jugé inapte permanent.

Il est recommandé de faire appel à un juriste afin d'évaluer la possibilité de mettre en place une convention entre actionnaires. C'est également lui qui sera en mesure de rédiger, de réviser et de mettre à jour périodiquement une telle convention.

L'équipe de Solutions Cas avancés de iA Groupe financier peut aider dans le processus de mise en place, de révision ou de modification d'une convention entre actionnaires. N'hésitez pas à vous renseigner.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.